



Bulletin de Versement Action Logement

(anciennement 1% Logement)

**À nous
retourner
avant le
31/12/09**

versement à effectuer
avant le
31/12/09

Votre entreprise...

est assujettie à Action Logement

- si la moyenne mensuelle de ses salariés à temps complet a été au moins égale à 20 salariés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2008,
- ou si elle s'est créée en 2008 avec au moins 20 salariés.

est exonérée

- si elle a employé moins de 20 salariés en 2008,
- ou si elle a atteint ou dépassé le seuil de 20 salariés pendant l'année 2008. Cette exonération a une durée de 3 ans. A partir de la quatrième année, votre entreprise bénéficie d'un abattement échelonné sur 3 ans, soit 75 %, 50 % et 25 % la première, deuxième et troisième année,
- les employeurs ayant dépassé l'effectif de 20 salariés avant le 1^{er} septembre 2005 et qui en 2005 bénéficiaient d'une dispense ou d'une réduction continuent à en bénéficier dans les conditions ultérieures.

son versement s'élève à

- 0,45%** du montant des salaires qu'elle a versés en 2008 (alignés sur les cotisations de sécurité sociale du régime général).
- soit sous forme de subvention : cette subvention sera à incorporer aux frais généraux de votre entreprise, et donc déductible du résultat imposable,
 - soit sous forme de prêt à 20 ans : ce prêt sera inscrit à l'actif du bilan de votre entreprise ; les sommes versées ne sont pas exonérées de l'impôt.
- Les versements effectués par les entreprises au titre de la PEEC sont utilisés conformément aux "règles d'utilisation des emplois des fonds" (décret n° 2009-746 du 22 juin 2009).

Le tableau ci-dessous reprend les principales dispositions applicables aux entreprises tenues à l'obligation d'investir au titre de la participation à l'effort de construction en 2009 à raison des salaires versés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2008.

NATURE DU CONTRAT	PRISE EN COMPTE DES SALAIRES DANS LE CALCUL DE L'EFFECTIF DE L'ENTREPRISE		PRISE EN COMPTE DES RÉMUNÉRATIONS DANS LA MASSE SALARIALE	
- Apprentissage Art. L. 6221-1 du code du travail (ancien art. L. 117-1)	Non	Art. L. 1111-3 du code du travail (ancien art. L. 117-11-1)	Oui (1)	Art. L. 6243-2 et D. 6243-5 du code du travail (anciens art. L. 118-5 et D. 811 du code du travail)
- Contrat de professionnalisation Art. L. 6325-1 du code du travail (ancien art. L. 981-1)	Non (2)	Art. L. 1111-3 du code du travail (ancien art. L. 981-8)	Oui	-
- Contrat initiative emploi Art. L. 5134-65 du code du travail (ancien art. L. 322-4-8, I alinéa 1, phrase 1)	Non (3)	Art. L. 1111-3 du code du travail (ancien art. L. 322-4-8-IV)	Oui	-
- Contrat d'avenir Art. L. 5134-35 du code du travail (ancien art. L. 322-4-10, alinéas 1 et 2)	Non	Art. L. 1111-3 du code du travail (ancien art. L. 322-4-9)	Non	Art. L. 5134-51 du code du travail (ancien art. L. 322-4-12, II) renvoi à l'article L. 5134-31 (ancien article L. 322-4-7, II alinéas 2 et 3)
- Contrat d'accompagnement dans l'emploi Art. L. 5134-20 du code du travail (ancien art. L. 322-4-7, I alinéa 1)	Non	Art. L. 1111-3 du code du travail (ancien art. L. 322-4-9)	Non	Art. L. 5134-31 du code du travail (ancien art. L. 322-4-7, II alinéas 2 et 3)
- Contrat emploi jeune Art. L. 5134-1 du code du travail (ancien art. L. 322-4-20)	Oui	-	Oui	-
- Contrat d'accès à l'emploi Art. L. 5522-5 du code du travail (ancien art. L. 832-2, alinéa 1) Dispositions spéciales aux DOM*	Non (4)	Art. L. 5522-16 du code du travail (ancien art. L. 832-2-V)	Oui	-
- Contrat d'insertion revenu minimum d'activité Art. L. 5134-90 du code du travail (ancien art. L. 322-4-15-6, I alinéas 1 et 2)	Non (3)	Art. L. 1111-3 du code du travail (ancien art. L. 117-11-1)	Oui	-
- VRP multicartes	Oui 1 unité (5)	-	Oui	-

(1) Une fraction du salaire de l'apprenti, fixée à 11% du SMIC en métropole et 20% dans les DOM est exonérée de la P.E.E.C.

(2) Jusqu'au terme prévu par le CDD ou jusqu'à la fin de l'action de professionnalisation pour les CDI.

(3) Pendant la durée de la convention (et non du contrat).

(4) Pendant une durée de deux ans.

(5) Il a été jugé qu'ils devaient être assimilés à des travailleurs intermittents chez chacun de leurs employeurs (CE 16-12-1991 N° 6480, RJF2/92 N° 193).



YVELINES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE

21, rue d'Angiviller - RP 756

78007 Versailles cedex

Tél. 01 39 07 49 59 - Fax 01 39 07 49 51

AGENCE DE MANTES

Allée des Marronniers - BP 61425 - 78204 Mantes-la-Jolie cedex

Tél. 01 30 63 89 00 - Fax 01 30 94 56 94

ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE

Boulevard des Champs-Élysées - Impasse Jean Anouilh - 91024 Evry cedex

Tél. 01 60 77 06 54 - Fax 01 60 78 41 88

HAUTS-de-SEINE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE

26, avenue du Général de Gaulle - 92150 Suresnes

Tél. 01 55 49 14 14 - Fax 01 55 49 14 15

VAL-d'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE

7, avenue de la Palette - BP 10057 - 95020 Cergy Pontoise cedex

Tél. 01 34 25 46 76 - Fax 01 30 73 41 22

SIÈGE SOCIAL

21, rue d'Angiviller

78000 Versailles

Tél. 01 39 07 49 59

Fax 01 39 07 49 99

www.procilia.com

Identification de l'Entreprise

N° de client : _____

Votre correspondant Procilia : _____

Tél. : _____

Correspondant dans l'entreprise :

Fonction : _____

E-mail : _____

Tél. : _____

Fax : _____

N° SIRET : _____

Code APE : _____

Effectif au 31.12.2008 : _____
(mention obligatoire)

Département où est souscrite la déclaration 2080 : _____
(mention obligatoire)

N° Dépt _____

Assiette et montant de la participation⁽¹⁾

• Effectif salarié annuel moyen 2008 en Équivalent Temps Plein : _____ €

• Traitement et salaires bruts 2008 (DADS-U 2008) : _____ €

• Montant de la participation (DADS-U 2008 x 0,45 %) : _____ €

(1) Le versement effectué est : Total Partiel / Ou avec abattement de : 75 % 50 % 25 %

Mode d'investissement⁽²⁾

Subvention (à incorporer aux frais généraux et déductibles du résultat fiscal) : _____ €
Et / Ou

Prêt à 20 ans (à inscrire à l'actif du bilan) : _____ €

(2) Cocher la case correspondant à votre choix. En cas de ventilation entre les deux modes proposés, veuillez répartir la somme totale de votre versement. En l'absence de mode d'investissement, la subvention sera retenue.

Mode de règlement

- Chèque à l'ordre de PROCILIA
 Virement sur Fortis Banque Versailles
 N° 30488 00001 - Compte N° 00040100117 50
A émettre avant le 31/12/2009

Nom de la Banque émettrice : _____

Afin de pouvoir identifier votre virement, merci d'indiquer dans le libellé votre numéro client ou le nom de votre entreprise.

Fait à _____ le _____

Cachet :

Signature :

Engagement de versement 2010

L'entreprise a la possibilité de se constituer une provision (avantage fiscal) si, à la clôture de l'exercice, elle a pris l'engagement ferme et irrévocable de verser au CIL _____ avant le 31 de l'année suivante, sa contribution sous forme de subvention.

ENGAGEMENT : Nous prenons l'engagement ferme et irrévocable de vous verser, sous forme de subvention, la totalité de notre participation 1% Logement avant le 31 décembre 2010.

Signature :

PROCILIA
 Association déclarée régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901 - SIREN 775 744 162
 Organisme collecteur enregistré sous le Numéro 95-01
 Siège Social : 21, rue d'Angiviller - 78000 VERSAILLES

Paiement avant le 31/12/2009.
A défaut, pénalité de 2 % à verser au Trésor Public.

Exemplaire à retourner

Identification de l'Entreprise

N° de client : _____

Votre correspondant Procilia :

Tél. : _____

Correspondant dans l'entreprise :

Fonction : _____

E-mail : _____

Tél. : _____

Fax : _____

N° SIRET : _____

Code APE : _____

Effectif au 31.12.2008 : _____
(mention obligatoire)

Département où est souscrite la déclaration 2080 : _____
(mention obligatoire)

_____ N° Dépt _____

Assiette et montant de la participation⁽¹⁾

• Effectif salarié annuel moyen 2008 en Équivalent Temps Plein : _____ €

• Traitement et salaires bruts 2008 (DADS-U 2008) : _____ €

• Montant de la participation (DADS-U 2008 x 0,45 %) : _____ €

(1) Le versement effectué est : Total Partiel / Ou avec abattement de : 75 % 50 % 25 %

Mode d'investissement⁽²⁾

Subvention (à incorporer aux frais généraux et déductibles du résultat fiscal) : _____ €
Et / Ou

Prêt à 20 ans (à inscrire à l'actif du bilan) : _____ €

(2) Cocher la case correspondant à votre choix. En cas de ventilation entre les deux modes proposés, veuillez répartir la somme totale de votre versement. En l'absence de mode d'investissement, la subvention sera retenue.

Mode de règlement

- Chèque à l'ordre de PROCILIA
 Virement sur Fortis Banque Versailles
N° 30488 00001 - Compte N° 00040100117 50
A émettre avant le 31/12/2009

Nom de la Banque émettrice : _____

Afin de pouvoir identifier votre virement, merci d'indiquer dans le libellé votre numéro client ou le nom de votre entreprise.

Fait à _____ le _____

Cachet :

Signature :

Engagement de versement 2010

L'entreprise a la possibilité de se constituer une provision (avantage fiscal) si, à la clôture de l'exercice, elle a pris l'engagement ferme et irrévocable de verser au CIL _____ avant le 31 de l'année suivante, sa contribution sous forme de subvention.

ENGAGEMENT : Nous prenons l'engagement ferme et irrévocable de vous verser, sous forme de subvention, la totalité de notre participation 1% Logement avant le 31 décembre 2010.

Signature :

PROCILIA
Association déclarée régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901 - SIREN 775 744 162
Organisme collecteur enregistré sous le Numéro 95-01
Siège Social : 21, rue d'Angiviller - 78000 VERSAILLES

Paiement avant le 31/12/2009.
A défaut, pénalité de 2 % à verser au Trésor Public.

Exemplaire à conserver